



DÉLIBÉRATION

du 13 décembre 2022

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, Mme Laurence BERNARD TANGUY Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LÉAUTÉ), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Mme Türkan RENZO), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU),</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric DOTTOR</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 décembre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 15 DEC. 2022 Publiée, le 16 DEC. 2022 Notifiée, le	
Délibération n°22.7.9	<p>URBANISME - BÂTIMENTS</p> <p><i>Autorisation du Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun des autorisations du droit des sols et la convention consolidée</i></p>

Madame le Maire expose aux élus que la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres, par délibération en date du 18 décembre 2014.

À cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1^{er} juillet 2015 a été signée entre la COMPA et la Commune.

L'instruction par un service commun participe à la bonne organisation des missions relatives aux autorisations du droit des sols notamment l'optimisation des délais d'instruction, la mutualisation des compétences professionnelles au service des Maires et des usagers ainsi que la mutualisation des coûts de fonctionnement. Il contribue à une harmonisation de l'instruction sur l'ensemble des Communes adhérentes de l'EPCI et donc à l'égalité de traitement des administrés du territoire.

La convention a fait l'objet d'un avenant n°1 adopté par le Conseil Communautaire de la COMPA le 7 février 2019 portant sur l'évolution des dispositions relatives à l'instruction des déclarations préalables au contrôle de conformité des travaux et à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Un avenant n°2 à la convention est proposé portant sur :

- **L'évolution du mode de financement du service commun par la mise en place d'un dispositif de remboursement des frais engagés par la COMPA** au titre des dossiers instruits pour le compte des Communes membres ;
- La prise en compte d'une **évolution informatique** (nouveau logiciel et nouveaux outils de SIG) ;
- La prise en compte des **usages sur la répartition de l'instruction des déclarations préalables** ;
- La prise en compte de la **dématérialisation**.

Cet avenant n°2 prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Afin que la convention soit plus claire, il est proposé que la Commune signe une version consolidée de la Convention, intégrant les modifications apportées par les avenants n°1 et n°2.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté,

Vu la délibération de la COMPA n°295C2014812 en date du 18 décembre 2014 créant u service intercommunal d'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre par laquelle la Commune a décidé de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la COMPA à compter du 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération de la COMPA n°021C20190207 en date du 7 février 2019 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention relative au service ADS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 par laquelle la Commune a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative au service commun ADS ;

Vu la délibération de la COMPA n°074C20221013 en date du 13 octobre 2022 approuvant le projet d'avenant n°2 et la convention consolidée ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement pour instaurer la facturation du service aux Communes, tenir compte du cadre de la dématérialisation et intégrer l'évolution du logiciel métier retenu par la COMPA ;

Considérant le projet d'avenant n°2 à signer avec la COMPA ;

Considérant le projet d'avenant consolidé à signer avec la COMPA,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **APPROUVE** l'avenant n°2, ci-joint à la présente délibération, à la convention de fonctionnement du service instructeur ADS ayant pour objet de prendre en compte la mise en place du nouveau logiciel métier, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022 et la facturation du service ADS aux Communes adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

► **APPROUVE** la convention de fonctionnement du service instructeur ADS dans sa version consolidée ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commune et à la convention consolidée ;

► **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme au registre »

Cédric DOTTOR
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

